

Thérapie neurale (SMSTN)

Programme de formation complémentaire du 1er juillet 1999

(dernière révision: 28 septembre 2006)

Texte d'accompagnement au programme de formation complémentaire en thérapie neurale (SMSTN)

Suite à la décision d'intégrer certaines prestations de médecine complémentaire dans l'assurance de base, la FMH a été appelée à définir les qualifications requises en collaboration avec les sociétés concernées. La Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) offre la possibilité d'attester diverses formations complémentaires ou spécialisations par des attestations de formation complémentaire. Celles-ci sont toujours couplées avec un titre de spécialiste.

Déjà lors de sa fondation en 1986, la Société médicale suisse de thérapie neurale (thérapie de régulation) selon Huneke (SMSTN) avait établi un curriculum de formation donnant droit à une attestation de formation complémentaire. En collaboration avec la FMH, elle a élaboré un programme de formation en vue de l'obtention d'une attestation de formation complémentaire.

Ce programme comprend 165 heures de cours ainsi qu'un examen intermédiaire et un examen final, dont la réussite donne droit à l'attestation de formation complémentaire. Les porteurs de cette attestation seront autorisés à facturer la position tarifaire «thérapie neurale» du catalogue des prestations de base. La validité de l'attestation de formation complémentaire est liée à l'obligation d'une formation continue d'au moins 30 heures sur trois ans.

Les dispositions transitoires permettent le classement des médecins pratiquant déjà la thérapie neurale selon leur formation et leur expérience. Ce faisant, on tient compte non seulement de l'aspect qualitatif de la thérapie neurale mais aussi du maintien des droits acquis. Ainsi l'exigence d'un titre de spécialiste ou d'une formation postgraduée de cinq ans dans des établissements reconnus par la FMH ne s'applique pas aux médecins ayant obtenu leur diplôme de médecin avant 1996. Quant aux médecins ayant obtenu leur diplôme entre le début 1996 et la fin 1998, ils doivent faire état d'une formation postgraduée de deux ans selon la LAMal ou être en possession d'une autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie.

Les dispositions transitoires sont applicables à tous les médecins qui auront présenté leur demande d'évaluation avant le 31 décembre 2001. Avec la création d'une attestation de formation complémentaire en thérapie neurale, la SMSTN s'est engagée envers la FMH à garantir la qualification de son détenteur.

Les documents concernant l'obtention de l'attestation de formation complémentaire peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la Société médicale suisse de thérapie neurale selon Huneke (SMSTN), Elfenastrasse 27, 3074 Muri bei Bern (tél. 031 952 57 03, fax 031 952 57 05, E-Mail info@santh.ch ou info@neuraltherapieschweiz.ch).

Programme de formation complémentaire en thérapie neurale (SMSTN)

1. Généralités

1.1 But

Le programme de formation complémentaire en thérapie neurale doit permettre aux candidats d'acquérir les connaissances de base dans cette discipline. L'introduction de ce programme pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire (AFC) en thérapie neurale a pour but de:

- garantir une formation postgraduée et continue de haute qualité;
- créer une base pour la reconnaissance de la thérapie auprès du public et dans le milieu professionnel de la santé;
- fournir les bases pour le décompte des prestations effectuées à la charge des assurances sociales.

1.2 Thérapie neurale

Des connaissances approfondies en anatomie, en physiologie, en neuro-anatomie et en neurophysiologie sont les conditions requises pour pratiquer la thérapie neurale. La thérapie neurale est une méthode de traitement globale qui utilise des anesthésiques locaux (la procaïne/lidocaïne, 0,5 jusqu'à 1%) sans aucune addition médicamenteuse. Fondée sur des principes cybernétiques, elle est une thérapie d'information et de régulation et peut donc également être appliquée pour le diagnostic. Celui-ci est basée sur une anamnèse détaillée ainsi que sur un examen clinique spécifique et complété par diverses procédures de tests provenant de la médecine régulatrice. La thérapie neurale est indiquée pour les dérèglements informatifs, régulateurs et fonctionnels de l'ensemble de l'organisme. Elle reste toutefois sans effet lorsque les fonctions et structures sont détruites. Dans ces cas-là, elle est appliquée en tant que thérapie adjuvante, par exemple pour lutter contre les douleurs et pour améliorer la qualité de vie.

1.3 Applications de la thérapie neurale

Traitements locaux

Ces traitements sont reconnus et usuels en médecine clinique (trigger-points entre autres).

Traitements segmentaires

Ces traitements s'effectuent par réflectivité segmentaire (les zones de Head entre autres). Des thérapies correspondantes sont courantes dans la médecine clinique (médecine physiologique, physiothérapie et autres).

Traitement par le champ perturbateur

Définition du champ perturbateur: le champ perturbateur est une zone de tissu cellulaire malade ou qui a été atteinte de troubles dans le passé, et qui a acquis la faculté de rendre malade, par l'intermédiaire d'une région avoisinante, une autre zone de tissu voire un organe ou d'empêcher la guérison. Par conséquent, le champ perturbateur est une information pathogène gravée dans le système de base qui représente une source d'irritation permanente.

Injections près des nerfs périphériques, des ganglions et du cordon sympathique périphérique
Les indications correspondent souvent à celles de la médecine clinique.

Injection intravasculaire et périvasculaire.

2. Conditions pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire

- 2.1 Titre fédéral de spécialiste ou titre de spécialiste étranger reconnu.
- 2.2 Formation postgraduée en thérapie neurale.

3. Durée, structure et contenu de la formation

3.1 Durée de la formation

Celle-ci s'étend sur au moins deux ans et comprend au moins 165 heures de cours.

3.2 Structure de la formation

Les connaissances en thérapie neurale doivent être acquises de la manière suivante:

- 3.2.1 Cours organisés par la SMSTN ou autres cours reconnus.
- 3.2.2 Cours pratiques d'injection sous la direction d'instructeurs agréés par le comité de la SMSTN.
- 3.2.3 Congrès en Suisse et à l'étranger.
- 3.2.4 Etude personnelle sous la direction d'un neurothérapeute détenteur d'une AFC en thérapie neurale.

3.3 Contenu de la formation en thérapie neurale

Cf. programme détaillé en annexe.

3.4 Evaluation

L'évaluation finale est de la compétence du comité de la SMSTN. Elle a lieu sous la forme d'un examen écrit et oral qui fera l'objet d'une appréciation consensuelle. L'examen oral est basé sur les descriptions de trois cas, remises à l'avance et minutieusement documentées.

4. Formation continue: justification d'une formation continue périodique

La validité de l'AFC est liée à l'obligation d'attester une formation continue périodique.

Durée de la formation continue pour l'obtention du certificat: 30 heures sur trois ans.

La SMSTN établit les dispositions d'exécution.

5. Compétences

5.1 Formation postgraduée et continue

5.1.1 Le comité de la SMSTN est responsable de la formation postgraduée et continue.

5.1.2 Tâches

Dans le cadre de l'application du programme de formation complémentaire, il assume notamment les tâches suivantes

- reconnaissance des établissements de formation postgraduée et continue, ainsi que des cours et des instructeurs, selon chiffre 3.2;
- réglementation de la formation continue et de la recertification de l'AFC;
- évaluation de la formation et des examens; octroi de l'AFC.

5.2 Recours

Le comité de la SMSTN désigne une commission de recours indépendante et définit ses tâches.

5.3 Dispositions d'exécution

Le comité de la SMSTN publie les dispositions d'exécution du programme de formation complémentaire. Il fixe également les émoluments relatifs à l'octroi de l'attestation de formation complémentaire.

6. Dispositions transitoires

6.1 Buts

Les présentes dispositions transitoires doivent permettre d'atteindre les buts suivants: les médecins pratiquant déjà la thérapie neurale doivent être classés selon leur formation et leur expérience; à cet égard, il y a lieu de prendre en considération le maintien des droits acquis et la qualité de la thérapie neurale médicale.

6.2 Principe/procédure

Les candidats à l'AFC en thérapie neurale justifient de leur curriculum de formation et de leur expérience dans le domaine de la thérapie neurale. L'acquisition des connaissances et aptitudes techniques en thérapie neurale selon le programme ci-annexé est la condition requise pour l'obtention de l'attestation. Celles-ci font l'objet d'une évaluation par le comité de la SMSTN. Les candidats remplissant les conditions posées se verront attribuer l'AFC. Il ne peut être toutefois délivré aux candidats ne satisfaisant pas entièrement aux exigences requises. Ceux-ci ont cependant la possibilité d'acquérir la formation manquante jusqu'à l'expiration du délai transitoire de trois ans. La tenue du registre et la validation des documents présentés incombent à la SMSTN.

6.3 Validité

A propos du chiffre 2 du présent programme, il convient de préciser que l'exigence d'un titre de spécialiste ou d'une formation postgraduée de cinq ans dans des établissements de formation reconnus par la FMH ne s'applique pas aux médecins ayant obtenu leur diplôme de médecin avant 1996. Quant aux médecins ayant obtenu leur diplôme entre le début 1996 et la fin 1998, ils doivent faire état d'une formation postgraduée de deux ans selon la LAMal ou être en possession d'une autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie.

6.4 Ces dispositions transitoires sont applicables à tous les médecins qui auront déposé leur demande d'évaluation avant le 31 décembre 2001.

7. Révision

Sur demande, mais au plus tard sept ans après son entrée en vigueur, le présent programme de formation complémentaire doit faire l'objet d'un examen, voire d'une révision par l'assemblée des membres.

8. Mise en vigueur

En application de l'article 54 de la RFP, le Comité central de la FMH a adopté le présent programme de formation complémentaire en thérapie neurale le 8 juillet 1999 et l'a mis en vigueur avec effet rétroactif au 1er juillet 1999 (sous réserve d'une éventuelle votation générale, qui peut être demandée au cours du délai d'opposition de deux mois).

Révisions: 13 janvier 2004
 28 septembre 2006

Annexe

(voir point 3, structure et contenu de la formation)

Niveau I

1. Cours propédeutique en médecine complémentaire (16 heures)

2. Cours A (16 heures)

- Condition: Avoir suivi préalablement le cours propédeutique UNION.

2.1 Répétition propédeutique

- Physique moderne et biologie (aperçu)
- Système régulateur de base selon Pischinger / Heine Biocybernétique / boucle d'asservissement selon Vester / Wiener
- Anatomie et physiologie du système nerveux végétatif
- Réflexions fonctionnelles

2.2 Définition et bases

- Historique et développement de la thérapie neurale
- Bases scientifiques de la thérapie neurale
- Thérapie locale
- Thérapie segmentaire
- Concept de segmentation pour la thérapie et le diagnostic
- Champ perturbateur
- Phénomène instantané selon Huneke
- Différence thérapie neurale/anesthésie locale

2.3 Etablissement d'un rapport médical

- Anamnèse
- Inspection
- Palpation (voir cours)

2.4 Indications, limites et contre-indications

2.5 Connaissance du matériel

- Seringues et canules

2.6 Thérapeutique neurale

- Lidocaïne
- Procaïne T
- Tests d'allergie

2.7 Méthodes d'injection (aperçu)

2.8 Désinfection

2.9 Incidents et effets secondaires

2.10 Phénomènes en thérapie neurale

2.11 Diagnostic de régulation (aperçu)

2.11.1 Sans appareils

2.11.2 Au moyen d'appareils

2.12 Techniques d'injection avec la canule 20

2.13 Applications pratiques de la canule 20

- Maux de tête/migraine
- Névralgies faciales
- Affections des amygdales palatines et pharyngiennes (intervention externe)
- Affections de la glande thyroïde
- Affections pulmonaires
- Affections cardiaques fonctionnelles
- Affections de l'appareil de la locomotion, par exemple le lumbago
- Affections abdominales fonctionnelles
- Douleurs au membre fantôme
- Dérégulation végétative

2.14 Aperçu des thérapies médicales complémentaires

3. Cours B (16 heures)

Conditions: Avoir suivi le cours A.

3.1 Introduction

- Test concernant le cours A avec contrôle personnel
- Questions pratiques
- Incidents
- Brève répétition du cours A

3.2 Le champ perturbateur

- Définition
- Recherche des champs perturbateurs
- Les amygdales, champ perturbateur fréquent
- Cicatrices
- Région des mâchoires et des dents (voir 5.7)

3.3 Techniques d'injection avec des longueurs de canules variables (20, 60 et 80)

3.3.1 Injections près des articulations

- Articulations maxillaires
- Articulations de la colonne
- Articulation scapulo-humérale
- Articulation sterno-claviculaire
- Articulation acromio-claviculaire et processus coracoïdien
- Articulation du coude
- Articulation de la main
- Articulations des doigts
- Articulation sacro-iliaque (ASI)
- Articulation des hanches (accès ventral et latéral)
- Articulation du genou
- Articulations supérieure et inférieure du pied
- Articulations des orteils

3.3.2 Injections près des nerfs

- Nerfs de la région de la tête
- Nerf laryngé
- Nerf phrénique
- Nerf suprascapulaire
- Nerf radial, nerf ulnaire, nerf médian } plexus brachial
- Nerfs intercostaux
- Racines du sciatique L4, L5, S1
- Injection épidurale
- Injection présacrée (PendI)
- Foramina sacralia
- Nerf fémoro-cutané latéral
- Nerf obturateur
- Nerf du pudendum
- Nerf fémoral
- Nerf péronier, nerf tibial
- Cordon périphérique lombaire (théorique); troubles circulatoires postsciatiques (selon Reischauer)

3.3.3 Région gynécologique et andrologique

- Accès suprapubien
- Région gynécologique, accès vaginal
- Région andrologique, accès périnéal
- Nerf du pudendum

3.3.4 Injections dans la région pharyngienne

- Amygdales
- Trompe d'Eustache
- Injection dans le pharynx supérieur

3.3.5 Région dentaire et maxillaire (cours dentaire)

- Anatomie
- Physiologie
- Orthopantomogramme
- Recherche des champs perturbateurs

4. Techniques d'injection en thérapie neurale I (8 heures)

Conditions: Avoir suivi les cours A et B.

4.1 Bases de la thérapie neurale, répétition

4.2 Anatomie, physiologie

4.3 Anesthésique local, matériel

4.4 Techniques d'injection selon cours A et B

4.5 Complications, mesures (instruction par les anesthésistes)

4.6 Démonstrations

4.7 Exercices réciproques

5. Cours dentaire (8 heures)

Conditions: Avoir suivi les cours A et B.

5.1 Anatomie

5.2 Physiologie

5.3 Pathologie

5.4 Nomenclature

5.5 Connaissance du matériel (problématique des amalgames)

5.6 Radiologie

- 5.6.1 Orthopantomogramme (OPG)
- 5.6.2 Radiographie individuelle
- 5.6.3 Radiographie de la dentition
- 5.6.4 Articulation de la mâchoire

5.7 Champs perturbateurs dans la région dentaire et maxillaire

5.8 Possibilités de test

6. OPG Evaluation et cours d'interprétation (8 heures)

6.1 Présentation d'OPG

6.2 Dangers, Projections d'organes

6.3 Evaluation d'OPG, artéfact

7. Cours de palpation (8 heures)

Conditions: Avoir suivi les cours A et B.

7.1 Bases physiologiques

7.2 Projections d'organes

7.3 Trigger-Points

7.4 Techniques de palpation

8. Examen intermédiaire (1 heure)

Niveau II

Conditions: Avoir suivi les cours du niveau I.

9. Cours C (16 heures)

Conditions: Avoir réussi l'examen du niveau I.

9.1 Répétition niveau I

9.2 Introduction

9.3 Expériences

9.4 Questions

9.5 Incidents survenus dans la pratique (échange d'expériences)

9.6 Techniques d'injection près des ganglions végétatifs et du cordon périphérique

- Ganglion suprême (ganglion cervical supérieur) selon Orsoni, Göbel, Mertens
- Ganglion ciliaire
- Ganglion ptérygo-palatin
- Ganglion otique
- Ganglion stellaire
- Ganglion cœliaque et nerfs splanchniques
- Cordon périphérique lombaire
- Ganglion impair

9.7 Possibilités d'erreur, complications, incidents et réanimation

9.8 Discussion théorique de cas problématiques

9.9 Médecine légale, organisation professionnelle et comptabilité

10. Techniques d'injection en thérapie neurale II (16 heures)

- Conditions: Avoir suivi les cours niveau I et le cours C.
- Présentation de deux patients personnels avec anamnèse, dossier clinique et dossier en médecine complémentaire (OPG nécessaire, datant de moins d'une année).

10.1 Anatomie, physiologie

10.2 Traitement réciproque (seulement avec indication)

10.3 Traitement des patients par leur propre médecin participant au cours

10.4 Techniques d'injection en profondeur

- Ganglions de la tête
- Ganglion cœliaque
- Cordon périphérique
- Infiltration épidurale
- Articulation sacro-iliaque (entre autres)
- Racines nerveuses lombaires

11. Cours D (16 heures)

Conditions: Avoir suivi les cours niveau I, le cours C ainsi que le cours «Techniques d'injection en thérapie neurale II».

11.1 Récapitulation des cours A, B et C

11.2 Thèmes particuliers sur demande préalable et consultation

11.3 Séminaire intensif avec présentation de patients

11.4 Etudes de cas sélectionnés par les médecins prenant part au cours (chaque participant apporte deux cas documentés)

11.5 Cas problématiques

11.6 Echecs

12. Participation à des congrès (32 heures)

- Participation à deux congrès de la SAGEM (Schweizerische Ärztegesellschaft für Erfahrungsmedizin)/de l'UNION
- La participation à un congrès international peut être acceptée en remplacement par le comité de la SMSTN

13. Examen en vue de l'obtention de l'attestation de formation complémentaire (4 heures)

13.1 Conditions

- Avoir suivi les cours du niveau I
- Avoir suivi les cours du niveau II
- Avoir remis trois cas documentés de son propre cabinet médical
- Participation à deux congrès de la SAGEM/de l'UNION.

13.2 Fréquence

1 fois par année.

13.3 Organisation

Comité de la SMSTN.

13.4 Matière d'examen

Matière niveau I et II, examen écrit, oral et pratique.

13.5 Durée de l'examen

4 heures.

Thérapie neurale (SMSTN)

13.6 Appréciation de l'examen

Comité de la SMSTN et experts nommés.

13.7 Moyens de recours

Commission de recours de la SMSTN.

Total 165 heures

Bern, 14.05.2010/pb
Fähigkeitsausweise/Neuraltherapie//fa_neuraltherapie_f.doc